

Département de l'ISÈRE
Arrondissement de GRENOBLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°
75/2018

COMMUNE DE CRÊTS EN BELLEDONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix huit, le vingt-huit juin à, 20h30 le conseil municipal de la commune de Crêts en Belledonne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MARET, Maire.

Date de convocation : 15 juin 2018

Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Présents :

MM BERNARD Marie-Anne – BONETTO Alix – BOURCIER Elisabeth – BRUNET-MANQUAT Laurent – CASSETTARI Ghislaine – CHAPUIS Guy – CROUTEIX Michel – DALBAN-CANASSY Daniel – DARBON Agnès – FAVRE Pierre – FRANCHINI Jean-François – GAVET Josette – GUILLON Noël – LACHEZE Maxime – LAVAL Frédéric – MARET Jean-Louis – NICOT François – OWEN Patrick – PICARD-RICHARD Chantal – ROUX Jacky – TABET Youcef – VILLOT Jean-Paul

Absents :

ALESSANDRI Evelyne – CHEMINAUD Sandrine – DAVID Francine – JANET Laurent – JOUNEAU Catherine – LAURENT Fanny – RAPIN Mathilde – ZAPPIA Jacqueline

Pouvoirs :

ALESSANDRI Evelyne à GAVET Josette – DAVID Francine à PICARD-RICHARD Chantal – JOUNEAU Catherine à BONETTO Alix – LAURENT Fanny à BRUNET-MANQUAT Laurent – ZAPPIA Jacqueline à BERNARD Marie-Anne

Soit, 22 présents, 27 votants, 30 conseillers en exercice.

Secrétaire de séance : GUILLON Noël

OBJET : TARIFS DE MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES ET DE
MATÉRIEL

Monsieur le Maire,

Indique que les modalités de la mise à disposition des locaux sont prévues à l'article L2144-3 du code général des collectivités territoriales : « Des locaux communaux peuvent être utilisés par des associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et

du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation ».

Il indique que lors du dernier conseil municipal ont été votés les tarifs. N'a pas été évoqué le tarif pour la location du chapiteau à des particuliers. Il propose de rajouter un tarif dans le tableau suivant :

Nature de la location	PARTICULIERS		ASSOCIATIONS QUI INTERVIENNENT SUR LA COMMUNE		ASSOCIATIONS EXTRA COMMUNALES	
	Tarif location	Montant caution	Tarif location	Montant caution	Tarif location	Montant caution
Mon exil comprend 5 salles communales : forfait par salle + petite cuisine par journée	41,00 €	41,00 €	gratuit	gratuit	41,00 €	41,00 €
Gymnase (forfait par heure)	41,00 €	41,00 €	gratuit	gratuit	41,00 €	41,00 €
Salle 1^{er} étage vestiaire stade			gratuit	gratuit		
Salle des fêtes commune historique de Saint Pierre petite salle (forfait week-end)	80,00 €	330,00 €	gratuit	330,00 €	80,00 €	330,00 €
Salle des fêtes commune historique de Saint Pierre petite salle (forfait journée)	62,00 €	330,00 €	gratuit	330,00 €	62,00 €	330,00 €
Salle des fêtes entière commune historique de Saint Pierre (forfait par week-end)	360,00 €	360,00 €	gratuit	330,00 €	360,00 €	360,00 €

Nature de la location	PARTICULIERS		ASSOCIATIONS QUI INTERVIENNENT SUR LA COMMUNE		ASSOCIATIONS EXTRA COMMUNALES	
	Tarif location	Montant caution	Tarif location	Montant caution	Tarif location	Montant caution
Salle des fêtes entière commune historique de Saint Pierre (forfait journée)	260,00 €	360,00 €	gratuit	330,00 €	260,00 €	360,00 €
forfait chauffage week-end du 1er octobre au 30 avril	40,00 €	0,00 €	gratuit	gratuit	40,00 €	0,00 €
forfait chauffage journée du 1er octobre au 30 avril	20,00 €	0,00 €	gratuit	gratuit	20,00 €	0,00 €
Salle des fêtes commune historique de Morétel week-end	250,00 €	250,00 €	gratuit	gratuit	250,00 €	250,00 €
forfait chauffage du 1er octobre au 30 avril week-end	40,00 €				40,00 €	
Halle couverte	300,00 €	300,00 €	gratuit	gratuit	300,00 €	300,00 €
Caution pour toutes les salles communales pour ménage non ou mal effectué	100 € pour toutes les salles		100 € pour toutes les salles		100 € pour toutes les salles	
Barnum A l'unité et pour un week end ou la journée	30 €	500 €	gratuit			
Branchement coffret électrique	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit

Nature de la location	PARTICULIERS		ASSOCIATIONS QUI INTERVIENNENT SUR LA COMMUNE		ASSOCIATIONS EXTRA COMMUNALES	
	Tarif location	Montant caution	Tarif location	Montant caution	Tarif location	Montant caution
Chapiteau	250 € sans montage	5 000 €	gratuit	gratuit	360,00 €	360,00 €
Transport Chapiteau					1,10 € le km	
Prêt de chaise	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit		
Prêt de table	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit		
Prêt de banc	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit		

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Approuver les tarifs décrits ci-dessus.
- Charger Monsieur le Maire de leur application à compter du 1^{er} juillet 2018.

Pour certifier conforme,
Crêts en Belledonne, le 28 juin 2018


 Le Maire,
 J.-L. MARET

A cet effet, un montant de 127 000 euros a été voté au budget 2018 de la commune. Il est proposé l'attribution de subventions selon le tableau indiqué ci-dessous :

Nom de la structure	Adresse	Montant proposé	Montant attribué
Association Lasso du Ranch	Saint Vincent de Mercuze	300 euros	300 euros

Le montant total de la répartition proposée s'élève à 300 euros. Le montant restant de l'enveloppe s'élève à 49 196 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 25 voix pour et 2 voix contre (M. DALBAN-CANASSY Daniel et M. LAVAL Frédéric) et 0 abstention, décide de :

- **Approuver la répartition des subventions décrite ci-dessus à titre exceptionnel.**

Pour certifier conforme,
Crêts en Belledonne, le 28 juin 2018


Le Maire,
J.-L. MARET

Département de l'ISÈRE
Arrondissement de GRENOBLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°
76/2018

COMMUNE DE CRÊTS EN BELLEDONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix huit, le vingt-huit juin à, 20h30 le conseil municipal de la commune de Crêts en Belledonne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MARET, Maire.

Date de convocation : 15 juin 2018

Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Présents :

MM BERNARD Marie-Anne – BONETTO Alix – BOURCIER Elisabeth – BRUNET-MANQUAT Laurent – CASSETTARI Ghislaine – CHAPUIS Guy – CROUTEIX Michel – DALBAN-CANASSY Daniel – DARBON Agnès – FAVRE Pierre – FRANCHINI Jean-François – GAVET Josette – GUILLON Noël – LACHEZE Maxime – LAVAL Frédéric – MARET Jean-Louis – NICOT François – OWEN Patrick – PICARD-RICHARD Chantal – ROUX Jacky – TABET Youcef – VILLOT Jean-Paul

Absents :

ALESSANDRI Evelyne – CHEMINAUD Sandrine – DAVID Francine – JANET Laurent – JOUNEAU Catherine – LAURENT Fanny – RAPIN Mathilde – ZAPPIA Jacqueline

Pouvoirs :

ALESSANDRI Evelyne à GAVET Josette – DAVID Francine à PICARD-RICHARD Chantal – JOUNEAU Catherine à BONETTO Alix – LAURENT Fanny à BRUNET-MANQUAT Laurent – ZAPPIA Jacqueline à BERNARD Marie-Anne

Soit, 22 présents, 27 votants, 30 conseillers en exercice.

Secrétaire de séance : GUILLON Noël

OBJET : DEUXIEME RÉPARTITION DES SUBVENTIONS DE
FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire,

Indique que la commune de Crêts en Belledonne souhaite apporter son soutien financier aux associations ou structures qui participent au développement d'actions en faveur de la population dans différents domaines : actions pédagogiques, scolaires, sportives, socio-culturelles, de loisirs, etc.